



Syndicat mixte pour la Gestion et l'Incinération
des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles

Visa :

N° 20-10

Délégation de fonctions et de signature
A Monsieur Roland PY
dixième vice-président

Le Président du Sigidurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20-36 du 14 septembre 2020 portant élection des vice-présidents du Sigidurs et notamment de Monsieur Roland PY en qualité de dixième vice-président,

Considérant que pour la bonne marche des services du Sigidurs et pour permettre une parfaite continuité du service public il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les vice-présidents du Sigidurs.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Roland PY, dixième vice-président, est chargé des Grands projets. Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines pour, notamment :

- Participer à la définition des projets nécessaires, ou contribuant, au développement des activités, de la visibilité du Syndicat, et de l'ensemble des bâtiments du syndicat, notamment les futurs locaux du 20, rue de l'Escouvrier, le CATI, la nouvelle déchèterie de Gonesse ;
- Le contrôle des cahiers des charges relatifs aux marchés afférents à ces projets ;
- Le suivi des procédures des marchés publics afférents à ces projets ;
- Le contrôle de la bonne exécution des marchés publics afférents à ces projets ;
- La participation à l'ensemble des réunions visant à définir ou mettre en œuvre ces projets ;

Article 2 : Délégation est donnée, sous ma surveillance et sous ma responsabilité, à Monsieur Roland PY, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions tels qu'ils sont listés ci-dessous :

- Compte-rendu et procès-verbaux de réunions ;
- Constats divers sur chantier, en dehors des constats d'achèvement de travaux et des pièces liées à la réception des ouvrages ; ;
- Tous courriers dans le domaine délégué.

Accusé de réception en préfecture
095-259502086-20200928-A20-10-AR
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020

Visa :

Article 3 : Délégation est donnée, sous ma surveillance et sous ma responsabilité, à Monsieur Roland PY, pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Président, des vice-présidents qui le précèdent et du vice-président ayant reçu délégation de signature dans le domaine concerné, tous les actes, arrêtés, courriers et tous les documents.

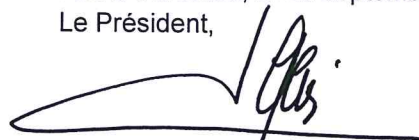
Article 4 : La présente délégation prend fin au cas où Monsieur Roland PY viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration de son mandat de vice-président.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Sigidurs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Madame le Trésorier Principal de Sarcelles

Fait à Sarcelles, le 28 septembre 2020
Le Président,



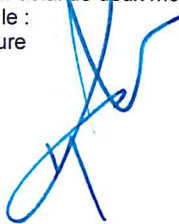
Jean-Claude GENIÈS

M. le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- compte tenu de la réception en préfecture, de l'affichage et notification à l'intéressé
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature



5/10/2020

Accusé de réception en préfecture
095-259502086-20200928-A20-10-AR
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020